

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 Janvier 2020

Présents :

M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,  
Serge GREMILLOT, Olivier DUFLOS, Didier  
MAZZONI, Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, Éric  
JACQUEL

Mmes Annie GRASSELER, Julienne EME, Agathe  
FORNEVILLE, Cécile ROUSSEAU, Élise FORNEVILLE

Excusé: M. Didier DAUBIE

Absent: M. Alexandre BINDA

Secrétaire de séance: M. Serge GREMILLOT

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Serge GREMILLOT en tant que secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

### **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,**

- Le Procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2019.



## **3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°33/14 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014,
  - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 17 Décembre 2019 au 24 Janvier 2020 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
19/19	Mr R. Mr R, Mme R. Mr et Mme G	Champs des Côtes (échange de terrains)	AD n°1550 AD n°1553 AD n°142	06a 51ca 02a 76ca 15a 62ca	NB NB NB
01/20	Mme B.	Grandes Véronnes 25B rue d'Evette	D n°926 D n°927	10a 00ca 11a 15ca	B B
02/20	Mr Y.	37 Grande rue	AB n°93	19a 62ca	B

### **Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



#### 4 - Demande de subvention au titre de la DETR 2020 -Mise aux normes PMR portes d'entrée salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en conformité PMR des portes d'entrée (porte principale grande salle et porte principale petite salle) de la Maison Bardy (salle des fêtes).

Le coût de l'opération s'élève à 8 839.48 € H.T soit 10 607.38 € T.T.C.  
Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de solliciter une subvention au taux de 40%.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	H.T	Détail	H.T
Porte d'entrée Grande salle alu avec seuil PMR Dépose + pose (partie haute vitrée, partie basse pleine)	8 839.48 €	<b>Autofinancement</b> Fonds propres (30%)	2 651.84 €
Portée d'entrée Petite salle alu avec seuil PMR Dépose + pose (partie vitrée 4/20/4 argon, partie basse pleine)		<b>Aides publiques</b> DETR (40%)	3 535.80 €
		Partenariat en direction des communes – Conseil Départemental (30%)	2 651.84 €
<b>TOTAL :</b>	<b>8 839.48 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>8 839.48 €</b>

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- sollicite une aide financière au titre de la DETR année 2020 d'un montant de 3 535.80 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 8 839,48 € HT soit 10 607.38 € T.T.C,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



## **5 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 - Rénovation thermique - vestiaires foot**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénover le système de chauffage central dans les vestiaires du stade de foot par l'intermédiaire de radiateurs à eau raccordés au préparateur.

Le coût de l'opération s'élève à 19 403.95 € H.T soit 23 284.74 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de solliciter une subvention au taux maximum de 70%.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellés des postes	H.T	Détail	H.T
Circulateur électronique Radiateurs Equipement thermostatique complet Raccordements et tuyauteries	19 403.95 €	<b><u>Autofinancement</u></b> Fonds propres (30%)	5 821.19 €
		<b><u>Aide publique</u></b> DSIL (70%)	13 582.76 €
<b>TOTAL :</b>	<b>19 403.95 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>19 403.95 €</b>

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:**

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL année 2020 d'un montant de 13 582.76 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 19 403.95 € H.T. soit 23 284.74 € T.T.C,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



## **6 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Pour mémoire les crédits ouverts au budget 2019 section investissement étaient de 185 700 €.

La limite de 25% représente donc 46 425 €.

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (dotations...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-après :

<b>Chapitres de dépenses</b>	<b>Articles de dépenses</b>	<b>Montant des ouvertures de crédits</b>
21 Immobilisations corporelles	2135	1 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2152	1 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2183	1 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2188	3 000.00 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts comme indiqués ci-dessus.



## **7 - Demande exceptionnelle d'aide sociale**

Une habitante de la commune a sollicité la commission action sociale afin d'obtenir une aide exceptionnelle (du bois de chauffage) pour pouvoir chauffer son habitation.

Après avoir étudié son dossier, la commission action sociale émet un avis favorable à la majorité et propose d'attribuer à cette personne environ 3 stères de bois coupés et livrés (au prix total de 200€).

De plus, il est proposé de lui octroyer une aide alimentaire, sous la forme de bons d'achat d'une valeur totale de 300€ à utiliser au magasin Colruyt de Sermamagny.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dissolution du CCAS (le 1<sup>er</sup> Janvier 2017), le Conseil Municipal doit se prononcer sur les décisions de la commission action sociale et, en principe les suivre.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de bois de chauffage environ 3 stères de bois coupés et livrés au prix total de 200€,
- décide d'octroyer également une aide alimentaire sous la forme de bons d'achat d'une valeur totale de 300€ à utiliser au magasin Colruyt de Sermamagny,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.



## **8 - Demande de subvention par l'AFSEP**

L'Association française des sclérosés en plaques sollicite une subvention afin de mener à bien ses projets et conduire efficacement ses actions.

Monsieur le Maire propose un montant de 50 euros.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 4 abstentions:**

- décide d'octroyer une subvention de 50 euros à cette association,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.



## **9 - Demande de subvention par les Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agglomération Belfortaine**

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agglomération Belfortaine sollicite une subvention pour permettre d'acheter du matériel, d'obtenir de nouveaux supports pédagogiques et de poursuivre la fidélisation de leurs formateurs bénévoles.

Monsieur le Maire propose un montant de 50 euros.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'octroyer une subvention de 50 euros à cette association,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.



## **10 - Encaissement d'un chèque (Remboursement indemnités Novembre - Décembre 2019)**

*Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 372.62 € correspondant au remboursement des indemnités perçues par Monsieur le Maire pour les mois de Novembre et Décembre 2019.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 372.62 €.



# Questions Diverses

## Affouage 2020

Suite à un désistement, un lot de bois de chauffage est disponible. Le lot se situe sur 2 parcelles, les n°6 et 10. Le montant total du lot est de 75 euros.

A noter que le bois doit être **impérativement coupé et débardé pour le 31 Mars 2020 (pour la parcelle n°10)** et jusqu'à fin Septembre 2020 (pour la parcelle n°6). Si vous êtes intéressé, merci de contacter le secrétariat de Mairie au plus vite au 03.84.29.21.37 ou par mail: [mairiedesermamagny@wanadoo.fr](mailto:mairiedesermamagny@wanadoo.fr)



## Bilan de contrôle des bacs sur la commune

Des contrôles des bacs OM (ordures ménagères) et CS (collecte sélective) ont été opérés par le Grand Belfort. Il en ressort les résultats suivants:

- Bacs OM conformes au 1er passage : 59 % (moyenne Grand Belfort 67 %)
  - Bacs OM conformes au 2ème passage: 92 % (moyenne Grand Belfort 82 %)
  - Bacs CS conformes au 1er passage: 79 % (moyenne Grand Belfort 91 %)
  - Bacs CS conformes au 2ème passage: 93 % (moyenne Grand Belfort 94 %)
- Cumul des bacs contrôlés sur la commune (année 2019) : 52,7 %





## Nettoyage du réseau assainissement

Le service Assainissement-Réseaux de Grand Belfort procède actuellement au nettoyage du réseau public « eaux usées » de la commune.

Afin d'éviter tout désagrément tel que le refoulement des toilettes en cas de mise en pression accidentelle du réseau, il est conseillé aux usagers de maintenir les abattants de WC fermés.

Cette campagne d'entretien a débuté **le 3 Février 2020** pour une durée de **2 mois**.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service Assainissement-Réseaux de Grand Belfort au 03.84.90.11.51.



## Déploiement de la fibre optique

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **la société Aei Concept** est missionnée pour l'étude, en conséquence des relevés seront effectués **à compter du 29/01/20** dans la commune.

Ces relevés seront réalisés en 2 phases:

- la première consiste à faire un relevé de l'ensemble des supports ENEDIS (EDF) et France-Telecom situés tant sur le domaine public que privé,
- la deuxième à identifier précisément leurs caractéristiques (prises de photos et mesures de chaque support) et leur environnement..

Le but étant de déterminer l'impact de pose d'une fibre optique sur les supports ENEDIS.

Cette mission d'étude est réalisée par un bureau équipé d'un véhicule **Transporteur Volkswagen noir, immatriculé EG-465-BK**.

Afin que cette étude soit menée à bien, il est nécessaire que les habitants contribuent au bon déroulement de cette mission.

Nous vous en remercions par avance.



## Rappel important

Lors de la distribution du courrier par les services de la Poste et de la Mairie, il a été constaté que de nombreuses boîtes à lettres ne comportent ni noms, ni prénoms des occupants.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer de **façon lisible** vos coordonnées sur celle-ci. En cas de non respect de cette directive nécessaire, nous adresserons un courrier en recommandé pour régulariser cette situation.



## Battues administratives

En raison de l'importance des dégâts constatés par le lieutenant de louveterie en charge du secteur de la commune et des différentes plaintes et/ou constatations des habitants enregistrées en Mairie, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a décidé d'engager des mesures de destruction de l'espèce sanglier.

Par arrêté préfectoral n°90-2020-01-23-001 du 23 Janvier 2020, le lieutenant de louveterie (sur la circonscription n°7) du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer des opérations administratives pour la destruction de sangliers sur les communes d'Evette-Salbert, Lachapelle-Sous-Chaux et Sermamagny, dans la réserve de chasse et de faune sauvage des étangs du Malsaucy et de la Véronne, y compris en zone urbanisée, dans les zones broussailleuses et de prairies situées entre les habitations.

Ces opérations qui auront lieu du **25 janvier au 15 février 2020**, seront réalisées selon les modalités suivantes:

- battue administrative, de jour, dans les secteurs déterminés par le lieutenant de louveterie.

Ces battues seront signalées par des panneaux placés aux accès principaux de la zone chassée.





# COUNTRY NON STOP

## Samedi 29 février 2020



**Workshop de 14 h à 18 h30**

**Tarte flambée à partir de 18 h 30**

**Soirée country de 19 h 30 à 01 h**

**À la Maison Bardy Sur réservation 80 places**



La manifestation est organisée pour l'association  
« **Tous pour Adélia** »

Adélia est une petite fille de Sermamagny qui est atteinte d'hypertonie spastique. Pour améliorer son cadre de vie des soins et des opérations sont nécessaires mais elles ne peuvent se dérouler que à Barcelone. *(se reporter au complément d'informations au verso)*



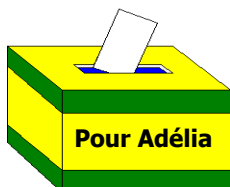
### **Pour réserver:**

**Pendant les séances country:**

**le mercredi de 19 h à 21 h et le jeudi de 18 à 21h 30**

**Par téléphone: 0953834699 - 0675218524 -  
0682089787**

**Par courriel: [tennesseedancers90300@gmail.com](mailto:tennesseedancers90300@gmail.com)**





« A trois mois, Adélia a été victime d'un malaise présentant les symptômes de la mort subite du nourrisson. Prise de convulsions, elle a été plongée dans un coma artificiel au terme duquel de graves séquelles sont apparues. Adélia souffre d'une hypertonie spastique, une raideur des membres qui ne lui permet pas d'ouvrir les poings, de maintenir sa tête, de marcher, de se tenir assise ni de parler.

### **Comment et où soigne-t-on cette hypertonie spastique ?**

« Maladies rares ou inconnues, cela signifie des traitements rares ou à l'état de recherche. Le suivi médical d'Adélia est pris en charge. Mais si on veut lui donner une meilleure aisance dans les mouvements, une opération est nécessaire. Pour ses trois ans, Adélia a besoin d'une opération qui malheureusement ne peut pas se dérouler en France mais à Barcelone, en Espagne. Cette intervention permettrait de réduire la spasticité (une résistance involontaire à un mouvement imposé) des membres mais son coût est de 5000 € auquel s'ajoutent le déplacement et l'hébergement. Plus tôt cette opération sera effectuée, plus elle aura de chance d'être efficace. Elle devra être renouvelée certainement en fonction de la croissance d'Adélia. »

*Danse*  
**COUNTRY**  
Sermamagny